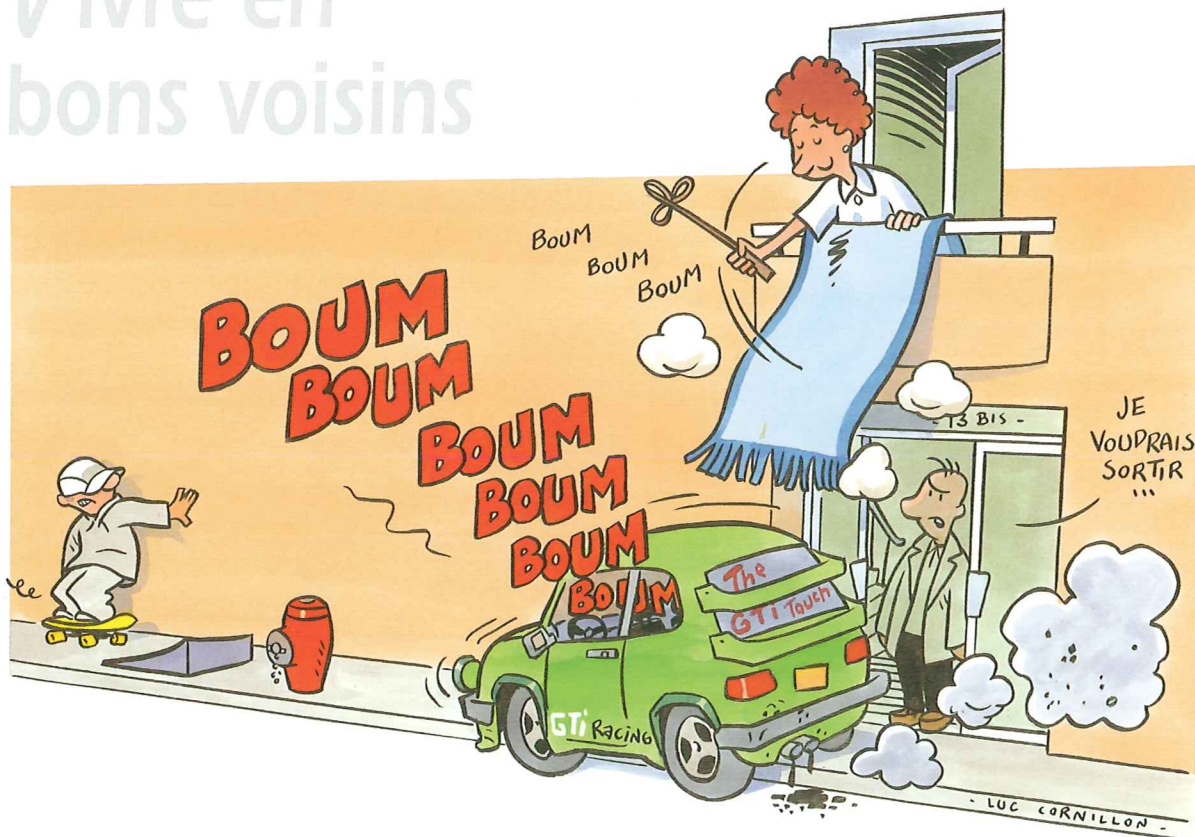


Vivre en bons voisins



Les parties communes

Préserver son cadre de vie, c'est d'abord éviter de salir et d'abîmer

et apprendre aux enfants, dès leur plus jeune âge, à respecter de la même façon leur logement et leur environnement (en particulier cages d'escaliers, ascenseurs, bancs et jeux d'extérieur, arbres et plantations).

Mais c'est aussi :

- ▲ Laisser toujours libres les accès pompiers ;
- ▲ Utiliser les locaux prévus pour le rangement des poussettes et vélos et ne pas entreposer d'objets en dehors des endroits réservés à cet usage ;
- ▲ Garer correctement sa voiture dans les garages ou sur les parkings et respecter les interdictions de stationnement ;
- ▲ Eviter d'étendre du linge de façon visible de l'extérieur ;

- ▲ Veiller à ne pas secouer de tapis, balais ou paillason après 9 heures et à ne rien jeter par les fenêtres ;
- ▲ Accepter les visites prescrites dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'entretien de l'immeuble et les mesures qui peuvent en découler.

Enfin, vivre en bon voisinage, c'est participer à la vie de l'immeuble en prenant régulièrement connaissance des informations apposées sur les panneaux d'affichage ou diffusées sous forme de circulaire ou de bulletin périodique par l'organisme d'HLM gestionnaire du groupe d'habitations. C'est aussi rencontrer ses voisins et participer à la vie associative.

L'agrément du logement, c'est aussi celui des parties communes, des abords et des espaces verts.



Vivre en bons voisins

La qualité de la vie dépend de la bonne volonté de chacun.

L'observation de quelques règles permettront à tous les habitants de se sentir bien chez eux dans leur logement et dans leur environnement.

Les bruits

Les bruits gênent non seulement la nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin), mais également dans la journée, car les voisins peuvent être souffrants ou astreints à des horaires de travail et de repos particuliers.

Les sources de bruit sont nombreuses.

Faites particulièrement attention à celles qui causent le plus fréquemment des troubles de jouissance :

- ▲ Radio, télévision, électrophone, chaîne stéréo utilisés avec un volume sonore excessif ;
- ▲ Travaux d'aménagement faisant appel à des marteaux, perceuses, etc. ;
- ▲ Bruits d'occupation divers : claquements de portes et de talons, battements de fenêtres et volets mal fermés ... ;
- ▲ Jeux d'enfants dans les escaliers et les parties communes.

Il peut arriver que l'on soit dans l'obligation de faire du bruit, par exemple à l'occasion de travaux indispensables. Dans ce cas, mieux vaut **prévenir ses voisins à l'avance** : ils apprécieront d'avoir été informés et sauront que la gêne ne sera que temporaire.



Les animaux

Animaux de compagnie

Assurez-vous qu'ils ne laissent pas de traces désagréables de leur passage dans les ascenseurs, les parties communes et les espaces extérieurs.

Veillez à ce qu'ils n'importunent pas le voisinage par leurs cris, notamment en ne les laissant pas seuls pendant de longues périodes.

Animaux dangereux

La détention de chiens d'attaque, de garde et de défense doit être déclarée à la mairie du lieu de résidence de l'animal.

Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.

Par ailleurs, l'acquisition, la cession à titre onéreux des chiens d'attaque est interdite.

